

## ANNEXE 2

Détail des modifications apportées au projet de règlement R.V.Q. 1998

### 1. Modifications du plan des affectations détaillées (carte 19)

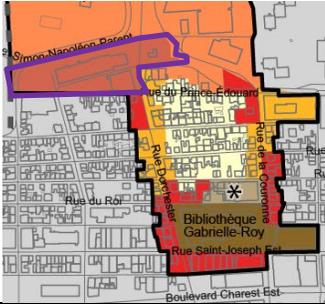
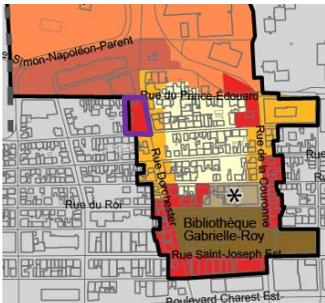
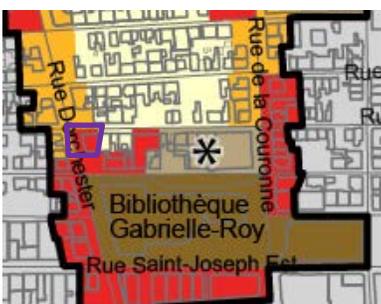
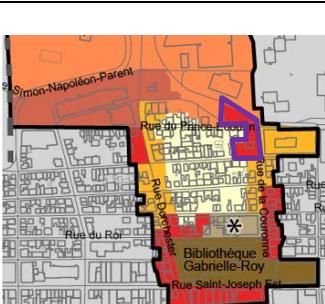
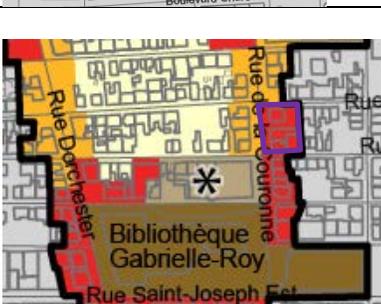
<b>Modifications aux limites du PPU et du plan des affectations détaillées (carte 18 du PPU)</b>	
M_D1, M_D2, M_DC2	Afin de se conformer aux limites actuelles du plan de zonage du secteur, les limites du PPU sont agrandies afin d'inclure les propriétés suivantes : 275-279, rue de la Reine, 291-295, rue Saint-Joseph Est et 274, rue du Parvis.
M_DC1 et M_DC2	Agrandir l'aire d'affectation M_DC1 à même une partie de l'aire M_DC2
M_DR1 et M_D2	Agrandir l'aire d'affectation M_DR1 à même une partie de l'aire M_D2
M_D2 et M_D3	Agrandir l'aire d'affectation M_D2 à même une partie de l'aire M_D3

<b>Modifications aux dispositions des aires d'affectations détaillées (Tableau 1 du PPU)</b>	
R_PE1	Remplacer sur le plan des affectations détaillées, la dénomination de l'affectation « Ru_PE1 » par la dénomination « R_PE1 »
M_D2	Modification à la localisation des usages des groupes I1 et I2 : I1 localisé aux R,1,2; I2 localisé aux R,1
R_PE1	Retirer de la liste des usages autorisés le groupe C20 (restaurant) ainsi que les usages associés (articles 221 et 225)
M_DR2	Modifier la localisation des usages des groupes C10 et C11 en précisant comme suit : R, 2, 3, 4, 5, 6 (on a ajouté <b>l'étage 6</b> comme pouvant aussi être autorisé)
M_DC1	Modification à la localisation des usages : tous les usages résidentiels sont autorisés à partir de l'étage au-dessus du rez-de-chaussée, soit aux « 2 et 2+ »
M_DC2	Modification à la localisation de certains usages commerciaux : C1 aux R, 1, 2; C2, C3 aux R,1; C20 aux R, 1; C21 au R I1 aux R, 1, 2; I2 aux R, 1
PEV_RSC1	Ajouter l'usage C30 : Stationnement et poste de taxi (souterrain à 100 %) Modifier comme suit le libellé relatif à l'usage spécifiquement autorisé concernant les cafés-terrasses : « un usage de la classe commerce de restauration et de débit d'alcool exercé uniquement sur un café-terrasse »
PEV_RSC2	Ajouter l'usage C30 : Stationnement et poste de taxi (souterrain à 100 %) Modifier comme suit le libellé relatif à l'usage spécifiquement autorisé concernant les cafés-terrasses : « un usage de la classe commerce de restauration et de débit d'alcool exercé uniquement sur un café-terrasse »
M_PL1	Retirer l'usage P4 : établissement d'éducation post-secondaire Préciser qu'un centre local de services communautaires y est spécifiquement exclus Préciser que les projets d'ensemble ne s'appliquent que pour les groupes résidentiels
M_PL2	Erreur administrative : la superficie maximale des usages C1 et C2 aurait dû indiquer 1000 m <sup>2</sup> par bâtiment plutôt que 1000 m par bâtiment Retirer l'usage P4 : établissement d'éducation post-secondaire Préciser qu'un centre local de services communautaires y est spécifiquement exclus Préciser que les projets d'ensemble ne s'appliquent que pour les groupes résidentiels
M_PL3	Erreur administrative : la superficie maximale des usages C1 et C2 aurait dû indiquer 1000 m <sup>2</sup> par bâtiment plutôt que 1 000 m par bâtiment Retirer les usages C10 établissement hôtelier et C11 résidence de tourisme Retirer l'usage P4 : établissement d'éducation post-secondaire Préciser qu'un centre local de services communautaires y est spécifiquement exclus Préciser que les projets d'ensemble ne s'appliquent que pour les groupes résidentiels
M_PL4	Ajouter la norme « Projets d'ensemble pour les groupes d'usages résidentiels »
M_PL5	Modification à la localisation des usages : tous les usages résidentiels sont autorisés à partir de l'étage au-dessus du rez-de-chaussée, soit aux « 2 et 2+ » Retirer la référence à l'usage spécifiquement exclus suivant : un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 m <sup>2</sup>
M_JC1	Modification à la localisation des usages : tous les usages résidentiels sont autorisés à partir de l'étage au-dessus du rez-de-chaussée, soit aux « 2 et 2+ »
M_SJ1	Modification à la localisation des usages des groupes résidentiels : tous les usages résidentiels sont autorisés à partir de l'étage au-dessus du rez-de-chaussée, soit aux « 2 et 2+ »

## ANNEXE 2

Détail des modifications apportées au projet de règlement R.V.Q. 1998

### 2. Modifications des hauteurs prescrites (carte 19)

Secteur visé	Nouvelle hauteur proposée	Hauteur proposée dans le projet de règlement sur le PPU	Extrait du plan des hauteurs projetées révisées (identification des secteurs visés par une modification de hauteur)
Propriétés comprises entre les rues Simon-Napoléon-Parent et du Prince-Édouard et l'îlot au nord de la rue Lalemant	25 mètres (+/- 8 étages)	21 mètres (+/- 7 étages)	
Tête d'îlot entre les rues des Commissaires Est et du Prince-Édouard	22 mètres (+/- 7 étages)	16 mètres (+/- 5 étages)	
Tête d'îlot entre les rues du Roi et De la Salle	22 mètres (+/- 7 étages)	16 mètres (+/- 5 étages)	
Tête d'îlot entre la rue du Prince-Édouard et la voie de service de l'autoroute Laurentienne	21 mètres (+/- 7 étages)	13 mètres (+/- 4 étages)	
Tête d'îlot de part et d'autre de la rue du Prince-Édouard à l'ouest de la rue de la Couronne	22 mètres (+/- 7 étages)	16 mètres (+/- 5 étages)	
Tête d'îlot entre les rues de la Reine et De La Salle	22 mètres (+/- 7 étages)	16 mètres (+/- 5 étages)	

## ANNEXE 2

Détail des modifications apportées au projet de règlement R.V.Q. 1998

### 3. Modifications au contenu du texte du PPU

Les sections suivantes du texte du règlement sur le PPU ont fait l'objet des modifications présentées dans le tableau suivant.

Section modifiée	Modification apportée
<b>Chapitre 3 : Cadre d'aménagement : les grandes orientations et le concept d'aménagement</b>	
3.2.1 <i>Confirmer l'îlot de la place Jacques-Cartier comme pôle culturel du centre-ville basse-ville et nœud majeur de transport en commun</i>	Ajout d'un dernier paragraphe à cet objectif confirmant la volonté d'aménager une plate-forme de transport en commun majeure à la place Jacques-Cartier.
3.2.2 <i>Consolider et densifier le tissu urbain par l'apport de nouveaux projets sur les terrains vacants et l'amélioration du cadre bâti existant</i>	Bonification apportée aux sous-objectifs identifiés, en ajoutant notamment le texte suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître et diversifier la fonction résidentielle, en répondant aux besoins des diverses clientèles de manière à assurer le maintien de la mixité sociale du quartier Saint-Roch;</li> </ul> Précisions apportées au 3 <sup>e</sup> paragraphe de cet objectif concernant le logement social. Il est par exemple spécifié que sur l'ensemble des unités de logement composant le parc immobilier résidentiel actuel du quartier Saint-Roch, près de 38 % sont des logements sociaux ou communautaires. Un 6 <sup>e</sup> paragraphe est ajouté afin de préciser comment l'apport de nouveaux projets peut contribuer à l'amélioration du cadre bâti existant et à l'environnement urbain en général (exigences en matière de conception architecturale, verdissement et contrôle des îlots de chaleur, contrôle des vents dominants). On y fait également mention qu'un ajustement à la hausse des dispositions relatives au pourcentage minimal à être aménagé en espace vert constitue l'une des options possibles pour atteindre des objectifs de verdissement.
3.2.4 <i>Consolider le parc Victoria et ses grands équipements publics en favorisant une plus grande ouverture sur le milieu urbain</i>	La référence à l'aménagement possible d'un stationnement de surface à l'emplacement du poste de police a été retirée et remplacée par le texte suivant : « Dans la perspective envisagée du déplacement des activités de la centrale de police, la Ville évaluera également les diverses options de réhabilitation possibles de ces espaces. »
3.2.5 <i>Favoriser les déplacements actifs et par transport en commun en procédant aux interventions qui s'imposent dans la foulée des orientations d'aménagement du Plan de mobilité durable</i>	On y fait dorénavant mention que des ajustements au tracé projeté des circuits cyclables du quartier sont à prévoir, en lien avec la réflexion sur les rues partagées.
3.2.6 <i>Concrétiser le projet « Saint-Roch TechnoCulture » en misant sur les atouts du milieu et le potentiel de mise en valeur de l'espace public</i>	Cette section est bonifiée afin de confirmer le site de la place Jacques-Cartier comme espace privilégié de concrétisation de la vision technoculturelle, en mettant à profit l'espace public destiné à un réaménagement majeur. On y précise que les structures et équipements requis pour mettre en œuvre ce type de projet pourraient être intégrés à la nouvelle construction contiguë à la place, de même qu'à la bibliothèque réaménagée.
3.2.7 <i>Le concept de mise en œuvre et la concrétisation de la vision future de développement de l'entrée de ville</i>	Une seconde option de plan-image a été élaborée (nouvelle carte 22), donnant suite à plusieurs commentaires exprimés dans les mémoires, relativement à la vision de design urbain à long terme de ce secteur. La sous-section précise certains aspects et limites relatives à la mise en œuvre de ces visions.

## ANNEXE 2

Détail des modifications apportées au projet de règlement R.V.Q. 1998

Section modifiée	Modification apportée
<b>Chapitre 4 : Cadre d'aménagement : la mise en œuvre de la vision et des orientations d'aménagement</b>	
4.2 <i>Les règles d'urbanisme des aires d'affectations détaillées</i>	Des ajustements sont apportés aux règles d'interprétation applicables au tableau 1 « Tableau des dispositions normatives du plan d'affectation des sols détaillé par aire d'affectation » pour assurer la précision de l'exercice de concordance du règlement d'urbanisme.
4.4 <i>Les critères relatifs à l'implantation, au gabarit, à l'architecture et à l'intégration au paysage urbain des projets de fort gabarit</i>	Des précisions sont apportées à cette sous-section pour faire ressortir le rôle de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec et le règlement encadrant leurs décisions.
<b>Chapitre 5 : La mise en œuvre : les projets particuliers de réaménagement et de mise en valeur</b>	
5.6 <i>Le programme d'acquisition d'immeubles</i>	Cette nouvelle sous-section est ajoutée.
5.7 <i>Les autres projets d'amélioration du domaine public</i>	De nouvelles actions sont ajoutées à cette section sur la mise en œuvre du PPU. Elles se résument comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une table de concertation impliquant la population et d'autres intervenants du milieu pour identifier les actions et projets concrets d'aménagement de l'espace public qui tiennent compte des attentes du milieu et des objectifs de la Ville pour assurer la mise en œuvre du PPU;</li> <li>• Évaluer les sites potentiels de verdissement dans les limites du PPU.</li> </ul>